

La Fondation du CHU de Québec (ci-après la « Fondation ») confirme, dans le cadre de son programme des Bourses de la relève en recherche, un apport financier pour soutenir la relève en recherche au Centre de recherche du CHU de Québec–Université Laval (ci-après la « CRCHU ») selon les modalités inscrites ci-dessous.

Par la présente, La Fondation souhaite préciser ses intentions concernant l'utilisation des fonds octroyés au CRCHU dans le cadre de l'édition 2025.

INFORMATIONS DU FINANCEMENT

Montant du financement [REDACTED]

No d'entente [REDACTED]

Axe concerné [REDACTED]

INFORMATIONS REQUISES

Responsable principal du suivi du financement (AGF): [REDACTED]

Titre : Analyste en gestion financière, Direction du Centre de recherche du CHU de Québec

Courriel : [REDACTED]

MODALITÉS DU FINANCEMENT

Exigences

Les sommes seront versées aux services financiers du CRCHU, sur réception d'une facture correspondant au montant total du ou des versements consentis.

Le solde du financement non utilisé dans un délai de deux ans suivant son attribution devra être retourné au compte budgétaire CHU des Bourses de la Fondation de l'axe.

Une reddition de comptes devra être transmise à la Fondation chaque année, au plus tard le 15 novembre.

- À la fin de la première année suivant l'octroi du financement, elle fera office d'état d'avancement des versements pour chacun des financements ;
- À la fin de la deuxième année, elle constituera la reddition complète.

Au terme de cette deuxième année, tout solde non utilisé pourra être réaffecté à l'édition suivante des Bourses de la relève en recherche, conformément aux recommandations de la Fondation.

Conditions de financement au récipiendaire

La bourse accordée au récipiendaire doit être utilisée exclusivement aux fins prévues dans le cadre du projet soumis et approuvé.

- Tout changement à la portée du projet doit être soumis à son superviseur de recherche responsable ;

- Dans le cas d'un changement d'axe de l'étudiant, le financement sera suspendu et retournera à l'axe initialement porteuse du projet de recherche;
- Si le récipiendaire ne satisfait plus aux conditions d'admissibilité (ex. : fin ou abandon prématuré du programme, changement d'axe ou de centre de recherche, etc.), il est tenu d'en informer sans délai sa direction d'axe du CRCHU par courriel, en précisant les raisons. Le versement de la bourse sera alors interrompu ;
- La bourse ne peut être transférée à un autre intervenant ou être utilisée pour un autre projet que celui initialement prévu (voir conditions de résiliation ou désistement ci-dessous) ;
- En cas d'arrêt maladie, le versement de la bourse pourra être suspendue et reportée, pour une période maximale de deux (2) ans suivant la date d'attribution. Une entente pourra être mise en place avec le superviseur de recherche responsable et la direction de l'axe.

Résiliation ou désistement

En cas de résiliation ou désistement d'un étudiant, le redéploiement des fonds pourrait se faire sous les conditions suivantes :

Le financement restant de l'étudiant pourrait :

- être retourné au compte budgétaire CHU des Bourses de la Fondation de l'axe et pourra être redistribué lors de l'édition suivante, selon les recommandations de la Fondation;
- être offert à l'étudiant "remplaçant" préalablement déterminé et autorisé par le comité de l'axe, lors de la sélection des récipiendaires.

Versements aux récipiendaires

- Les modalités de versements seront communiquées aux récipiendaires par l'équipe administrative du CRCHU après validation des budgets et entente avec son superviseur de recherche responsable.
- Le paiement de la bourse devra être effectué en un minimum de deux versements, répartis sur la durée prévue du contrat de l'étudiant d'une durée maximale de 12 mois ;
- Aucun versement rétroactif n'est autorisé ;
- Le premier versement pourra être émis au plus tôt le 1^{er} octobre 2025 et au plus tard le 30 avril 2026 ;
- Le premier versement ne pourra être versé avant la date de début de la session d'étude de l'étudiant (confirmation d'inscription exigée).

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

Contribution du superviseur de recherche responsable de l'étudiant

La Fondation reconnaît que l'attribution d'une bourse de la relève en recherche peut entraîner une diminution partielle de la contribution financière initialement accordée par le chercheur à l'étudiant. Toutefois, la volonté de la Fondation, en collaboration avec son partenaire financier (Desjardins), est d'avoir un impact positif et direct sur le parcours académique et le bien-être financier de l'étudiant. À cet effet, la Fondation souhaite que l'étudiant puisse bénéficier de cette bourse en conservant un gain financier réel, et que ce financement ne vienne pas entièrement remplacer la contribution initiale du superviseur de recherche responsable.

Cumul des bourses

Si, au cours de la période de versement d'une bourse de la relève en recherche de la Fondation, l'étudiant obtient une ou plusieurs bourses nominatives dont le montant total (excluant la bourse de la Fondation et la contribution du chercheur) dépasse 20 000 \$ au 2e cycle ou 25 000 \$ au 3e cycle, le versement de la bourse de la relève en recherche sera interrompu à compter de la date de début de versement de la bourse nominative, et non à sa date de confirmation.

Mention du financement reçu

Le bénéficiaire d'un octroi doit, dans toute communication relative au projet (rapport, article, œuvre, présentation scientifique, site web, etc.), mentionner l'appui financier de la Fondation. À défaut, il pourrait se voir refuser le dépôt de demandes de financement dans le cadre des programmes futurs de la Fondation. Il est de la responsabilité de la direction d'axe d'informer chaque bénéficiaire de cette exigence.

ACCEPTATION

La direction concernée doit faire part de l'acceptation de cette entente dans un délai de 30 jours suivant sa réception, faute de quoi le financement pourrait être considéré comme refusé.

☐ J'ai pris connaissance des clauses contenues dans cet engagement.

Signature:



Nom et titre :



Date : 17/09/2025

La Fondation est très heureuse de soutenir la relève en recherche présente au CRCHU.

Pour tout suivi en lien avec ce financement, veuillez communiquer à l'adresse :

octrois.fondation@chudequebec.ca

c. c. Bureau des octrois CRCHU

Mme Céline Drouin, Vice-présidente octrois et opérations, Fondation du CHU de Québec